



Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-019

Mis en ligne le 3 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du Maire

Arrêté du 3 octobre 2022

Arrêté n°2022_511 portant interdiction d'utilisation des terrains de football les 3 et 4 octobre 2022

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du Maire

Département de la Vendée

*Arrondissement
des Sables d'Olonne*

*Commune de
COMMEQUIERS*

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N°2022_511

6-1 Police Municipale

INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

LES 3 ET 4 OCTOBRE 2022

EN RAISON DE TRAITEMENT DU TERRAIN

Le Maire de Commequiers (Vendée) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune ;

Compte tenu du traitement sur les deux terrains de football

Considérant que pour des raisons sanitaires toute pratique de football sur les terrains principal et d'entraînement, au complexe sportif rue Charles de Gaulle est interdite;

ARRETE

Article 1 :

Le stade de Commequiers (terrain principal et terrain d'entraînement) est déclaré inutilisable pour les matchs et les entraînements ;

L'accès à ce terrain et son utilisation sont interdits :

du 3 octobre 2022 (le matin) au 4 octobre 2022 à 17H00

Article 2 :

M Le Directeur Général des services communaux est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée au Commequiers Sport Football

A Commequiers, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le 3.10.2022.